

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 431-33

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-42 À MÊME LA ZONE PV-27

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un Règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la ville d'Otterburn Park a reçu une demande de modification du Règlement numéro 431 intitulé Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce projet de Règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement est adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 431-33 a été tenue du 20 avril au 5 mai 2021 inclusivement, conformément aux prescriptions de la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'à la suite à cette consultation écrite, le conseil adopte lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai, le second projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 19 mai 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées; demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-42 à même la zone PV-27.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Agrandir la zone H-42 à même la zone PV-27.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES H-42 ET PV-27 AU PLAN DE ZONAGE

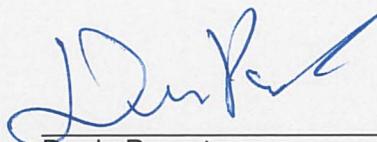
Le plan de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements intitulé « Plan de zonage » est modifié de la façon suivante :

- Agrandir la zone H-42 à même une partie de la zone PV-27.

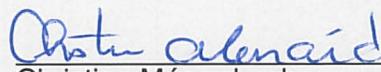
Le tout tel qu'illustré aux plans joints en annexe 1 du présent Règlement pour en faire partie intégrante, à toutes fins que de droits.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Denis Parent,
MAIRE



Christine Ménard, urb.,
GREFFIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT

Avis de motion	19 avril 2021
Adoption du premier projet de Règlement	19 avril 2021
Avis public sur la consultation écrite	20 avril 2021
Consultation écrite	20 avril au 5 mai 2021
Adoption du second projet de Règlement	17 mai 2021
Avis public pour demande de tenue d'un registre	19 mai 2021
Adoption du Règlement	21 juin 2021
Avis de conformité de la M.R.C.	19 août 2021
Certificat de conformité de la M.R.C.	20 août 2021
Avis d'entrée en vigueur	2 septembre 2021



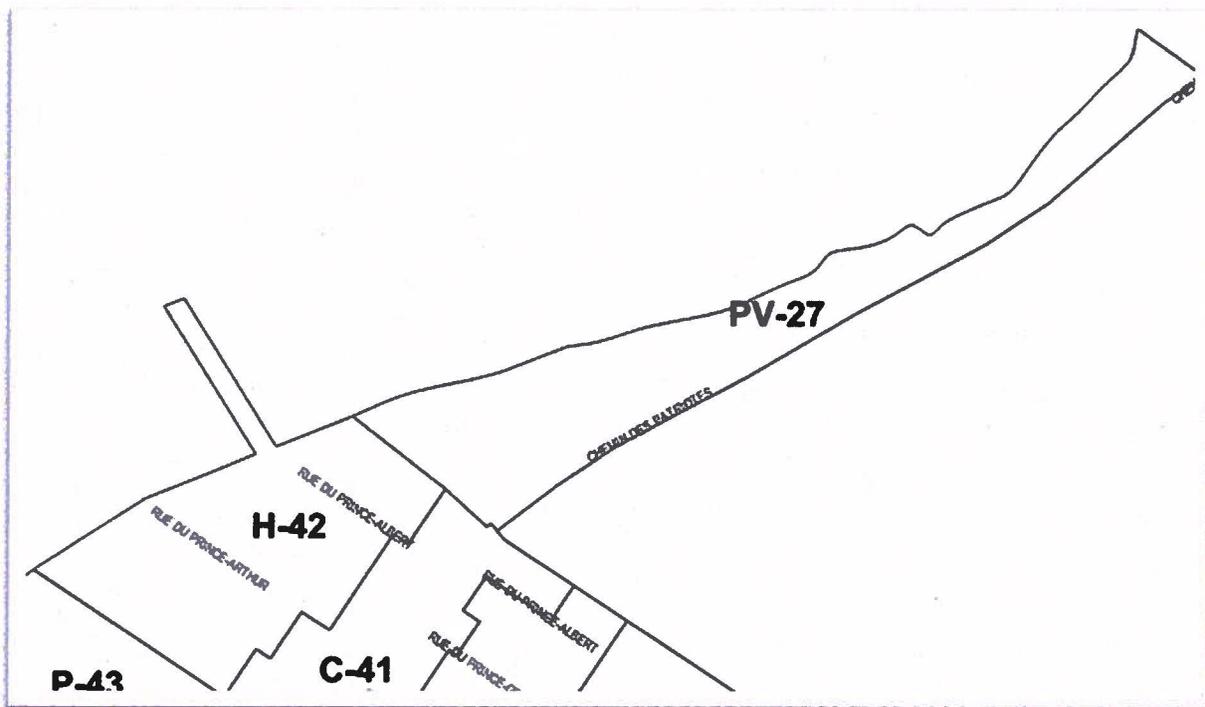
Denis Parent,
MAIRE



Christine Ménard, urb.,
GREFFIÈRE ADJOINTE

ANNEXE 1
PLAN DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE ACTUEL (EXTRAIT)



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ (EXTRAIT)

